

## Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du

## Séance du 23/09/2020

Par convocation en date du 17/09/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle d'évolution élémentaire de l'école George Sand le 23/09/2020 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI.

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 21

VOTANTS 21

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Etaient présents :

GILET Cécile, OLTRA Emmanuelle, DI FRENZA Julien, SALVETTI Olivier, PETEX Valérie, GINET Pilar, MARTINEZ Francis, MATROMAURO Francesca, RUCHE Arnaud, ANDREOLETY Laure, DUPOUX Virginie, DI FORTI Francis, LIOT David, MANGILLI Claude, CEZIAN Mireille, REVOL Philippe, GUILLAUD Damien, ROUX Michel, MAUCLERE Brice, LANDREAU Elise, AMBLARD Denis

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : LARUELLE Faustine

Absents : BELLOT GURLET Brigitte

Monsieur Philippe REVOL a été désigné secrétaire de séance

## Délibération n° 39/2020

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Philippe ROUX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts.

Ses rôles sont de :

- donner un avis sur les nouvelles évaluations des propriétés bâties et non bâties déterminées par l'administration qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs,
- informer l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration,
- donner un avis sur des réclamations liées à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle se réunit une fois par an à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires. Les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont au nombre de cinq au moins présents. En cas de partage égal des voix la voix du président est prépondérante.

Elle comprend neuf membres dont :

- le Maire ou l'adjoint délégué ayant rôle de président de la commission ;
- huit commissaires titulaires et autant de suppléants.

Un agent de la commune peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

La mairie informera ensuite les commissaires de leur désignation.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les membres du conseil municipal peuvent être proposés pour siéger en CCID mais leur nombre doit, dans la mesure du possible, être limité

Après les avoir consultés, les membres suivants sont proposés pour être commissaires de la CCID :

- Madame ANDRIEUX Huberte demeurant 1, rue Gabriel Péri à Frogès,
- Madame ARBEZ Marie-Thérèse demeurant 11, Lieu-dit Langenet à Frogès,
- Monsieur BOUCHET-BERT-MANOZ Michel demeurant 15, lieu-dit « Les Bois » à Frogès,
- Monsieur BRUNET-MANQUAT-PERRACHE Raymond demeurant 8, Pichat à Frogès,
- Madame DE BARROS BARRETO (née CERQUIERA) Nicole demeurant 2 rue Voltaire à Frogès,
- Monsieur PLANCON Paul demeurant 3 allée des Cyprès, lieu-dit « Le Bocard » à Frogès,
- Monsieur ROCHERON Gilbert demeurant Allée des sapins - lieu-dit « Le Bocard » à Frogès,
- Monsieur GAUTHIER MOUTON Bernard demeurant 61 rue Royale à Le Champ-près-Frogès.

#### **Le Conseil municipal,**

- Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1505, 1650 et l'article 345 de son annexe III,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

#### **DÉCIDE :**

- de proposer au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques :
- Madame ANDRIEUX Huberte demeurant 1, rue Gabriel Péri à Frogès,
- Madame ARBEZ Marie-Thérèse demeurant 11, Lieu-dit Langenet à Frogès,
- Monsieur BOUCHET-BERT-MANOZ Michel demeurant 15, lieu-dit « Les Bois » à Frogès,
- Monsieur BRUNET-MANQUAT-PERRACHE Raymond demeurant 8, Pichat à Frogès,
- Madame DE BARROS BARRETO (née CERQUIERA) Nicole demeurant 2 rue Voltaire à Frogès,
- Monsieur PLANCON Paul demeurant 3 allée des Cyprès, lieu-dit « Le Bocard » à Frogès,
- Monsieur ROCHERON Gilbert demeurant Allée des sapins - lieu-dit « Le Bocard » à Frogès,
- Monsieur GAUTHIER MOUTON Bernard demeurant 61 rue Royale à Le Champ-près-Frogès,

en tant que commissaires de la Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 038-213801756-20200928-2020\_D\_39-DE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le 28-09-2020  
et affichée  
le 29-09-2020  
Le Maire



Fait à Froges,  
le 25-09-2020  
Extrait certifié conforme  
Le Maire



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux